

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 25 septembre 2017

DELIBERATION n°2017-55

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 15 septembre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2017,

Point de l'ordre du jour :

4.4. Mise en place d'une action sociale d'initiative universitaire (ASIU) pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Exposé de la décision :

Dans le cadre de sa politique sociale, l'Université souhaite mettre en place une aide (ASIU) matérialisée par une prime à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Cette aide est d'un montant forfaitaire de 150€ pour les agents dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 451.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation de l'ASIU naissance et adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

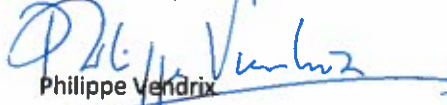
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièce jointe :

- Formulaire de demande d'ASIU naissance ou adoption.

Fait à Tours, le
Le Président,

28 SEP. 2017


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil
d'administration, consultable au secrétariat de la
direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

02 OCT. 2017

Transmise au recteur le :

02 OCT. 2017

ASIU - ACTION SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE

PRIME A LA NAISSANCE / ADOPTION

RENSEIGNEMENTS	DEMANDEUR
N° sécurité sociale	
NOM et Prénom	
Date de naissance :	
Adresse personnelle : Adresse e-mail :	
Grade du demandeur :	
Etablissement / UFR/ Service d'exercice :	

SITUATION FAMILIALE :

célibataire

marié(e)

vie maritale ou
PACS

séparé(e)

date :

divorcé(e)

date :

Veuf / veuve

date :

date :

date de décès du
conjoint :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT DE L'AIDE
Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 451 (Information portée sur le bulletin de paie)	150€

Cadre réservé à l'administration	Indice nouveau majoré (INM)	
	Montant accordé	

Vu et arrêté la somme ci- dessus

Le demandeur certifie, sur l'honneur,
l'exactitude des renseignements fournis

A _____ , le

Signature du demandeur

Bénéficiaires de la prestation :

- ◇ les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou partiel ;
- ◇ les agents contractuels, sous réserve que leur contrat soit d'une durée égale ou supérieure à 10 mois au moment du fait générateur.

Pièces à joindre à toute demande

- ◇ Formulaire de demande , dûment rempli, **en 2 exemplaires** ;
- ◇ photocopie du dernier bulletin de salaire reçu ;
- ◇ 2 relevés d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- ◇ copie de toutes les pages du livret de famille tenu à jour ;
- ◇ photocopie de l'arrêté de nomination ou du contrat égal ou supérieur à 10 mois pour les non-titulaires ;
- ◇ si le conjoint est personnel de l'Education Nationale, joindre une copie du dernier bulletin de salaire reçu ;
- ◇ toutes pièces justifiant un changement de situation familiale de l'agent (jugement de divorce, acte de décès...) depuis l'année concernée.

Dans le cadre des actions sociales d'initiative universitaire, les aides ne sont accordées que dans la limite des crédits disponibles.

Le dossier complet est à faire parvenir dans les 3 mois après la naissance ou l'adoption de l'enfant. (ce délai dépassé, aucune aide ne sera accordée)

Université François Rabelais

60, rue du Plat d'Etain-B.P. 12050- 37020 Tours cedex 1
Direction des Ressources humaines –Bureau de l'action sociale - étage 2 bureau 2140
Tel : 02.47.36.80.54